



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale
des affaires culturelles
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service régional de l'archéologie
Bâtiment Austerlitz
21 Allée Claude Forbin - CS 80783
13625 AIX EN PROVENCE Cedex 1

N° 2 6 4 2

- Arrêté Patriarche 13286 n°2019-335
portant prescription de fouille archéologique préventive

Téléphone : 04.42.99.10.28

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le code du patrimoine et notamment son livre V ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21/01/2019 portant délégation de signature à Monsieur Marc CECCALDI, Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12/02/2019 portant subdélégation de signature du Directeur régional de DRAC PACA, à Monsieur Xavier DELESTRE, Conservateur régional de l'archéologie ;

VU la demande anticipée de prescription présentée par la SCI Logistique Bollène (M. Nicolas), pour le projet de réalisation d'entrepôts logistiques dans le périmètre de la ZAC Pan Euro Parc, reçue en préfecture de région le 18/02/2019 ;

VU les rapports de diagnostic réalisés par l'INRAP et remis au préfet de région les 29/01/2010 et 16/11/2018;

VU l'avis du rapporteur de la Commission territoriale de la recherche archéologique en date du 15/05/2019;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique avérés compte tenu de la présence de vestiges s'échelonnant du Bronze ancien au Haut Moyen Âge dans l'emprise du projet,

Considérant que les travaux précités doivent être précédés d'une étude des vestiges par une fouille archéologique,

ARRÊTE

Article 1 – Une fouille archéologique préventive est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet sis en :

Région : PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Département : VAUCLUSE

Commune : BOLLENE

lieu-dit : ZAC PAN EURO PARC (tranche 2)

Cadastre : M 824, 831, 832, 834.

et réalisé par la SCI LOGISTIQUE BOLLENE (M. Nicolas), 129, rue de Turenne, 75003 PARIS

L'emprise soumise à la fouille, d'une superficie de surface/unité, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 – La fouille prescrite à l'article 1 sera réalisée conformément au cahier des charges scientifiques annexé au présent arrêté (annexe 2), sous la maîtrise d'ouvrage de l'aménageur désigné au même article.

Sa réalisation peut être confiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives ou à un opérateur titulaire de l'agrément prévu par l'article R. 522-8 du code du patrimoine.

Cet agrément devra couvrir les périodes suivantes : Protohistoire ancienne et récente, Antiquité et Haut Moyen Âge

L'aménageur conclura avec l'opérateur un contrat comportant le projet scientifique d'intervention, lequel précisera les modalités de mises en œuvre des prescriptions énoncées par le cahier des charges scientifique précité.

Article 3 – La fouille peut être entreprise après que l'aménageur a sollicité et obtenu l'autorisation prévue par l'article R. 523-46 du code du patrimoine.

A cet effet, l'aménageur produit un dossier comprenant le contrat mentionné à l'article 2 du présent arrêté, le justificatif de l'agrément de l'opérateur et, le cas échéant, la déclaration sur l'honneur prévue à l'article R. 523-45 du code du patrimoine.

Article 4 – Le Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SCI LOGISTIQUE BOLLENE (M. Nicolas), 129, rue de Turenne, 75003 PARIS.

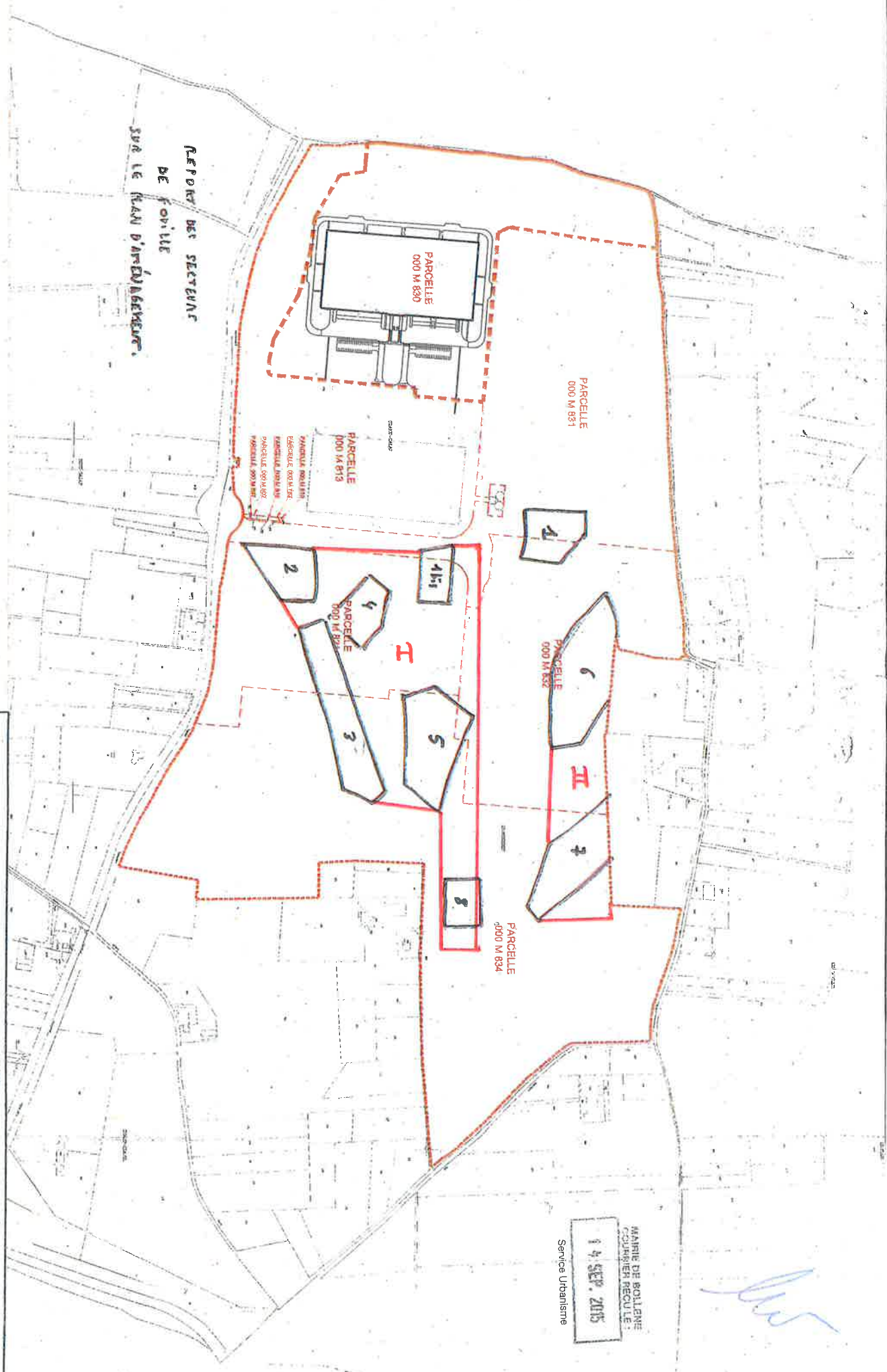
Fait à Aix-en-Provence, le

20 MAI 2019

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles
et par délégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie


Xavier DELESTRE

REPORT DES SECTEURS
DE FOUILLE
SUR LE PLAN D'AMÉNAGEMENT.

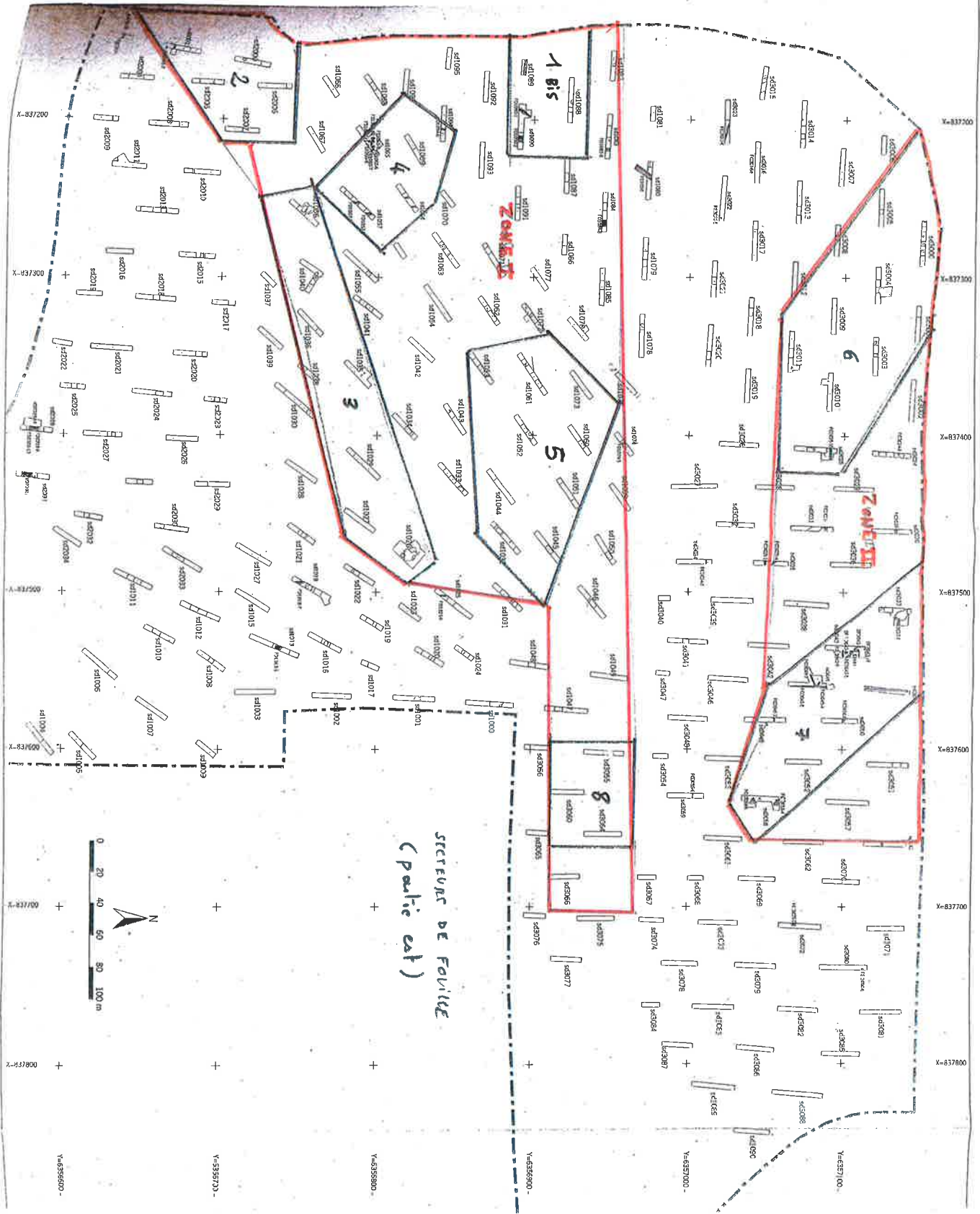


MAIRIE DE ROLLAINE
COMMUNER RECUELE :
14 SEP. 2015
Service Urbanisme

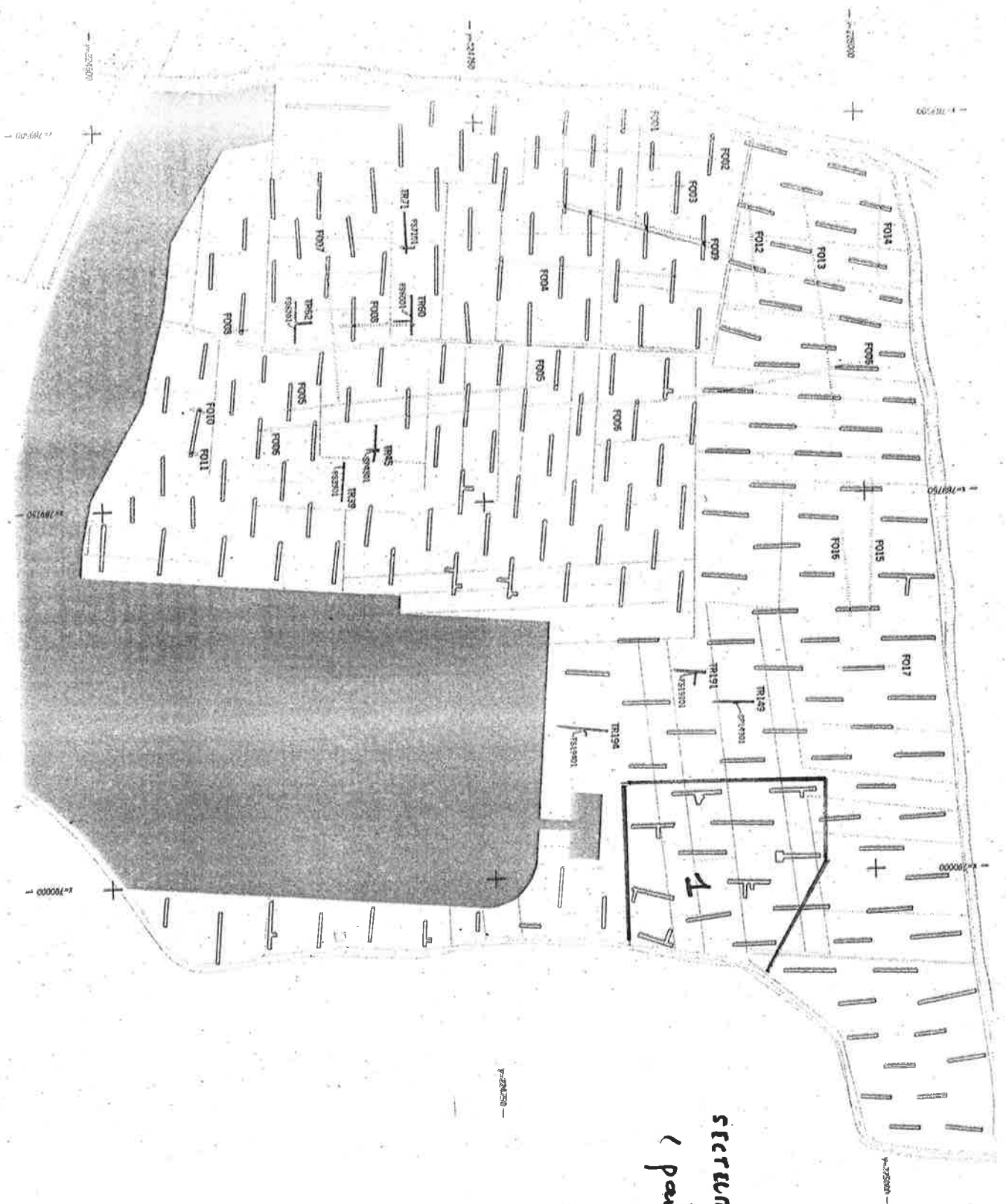
14798	1/5000e	ZAC De Solaine "Par Euro Parc" RD n°8 84500 Solaine	ML
0	juin 2015	PLAN DE CADASTRE	PC

REALISATION D'UN PARC LOGISTIQUE

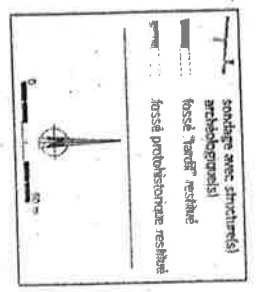
ARCHITECTES



STRUCTURES DE FOUILLE
(partie est)



SECRETUN DE FOVIT
(patio ouest)



CAHIER DES CHARGES SCIENTIFIQUE

de la fouille archéologique préventive sise à Bollène, ZAC PAN EURO PARC
relative au projet d'aménagement d'entrepôts logistiques.

En application de l'article 2 de l'arrêté 13286 2019-335, la fouille préventive sera réalisée conformément au cahier des charges scientifique ci-après :

DONNES SCIENTIFIQUES :

Le périmètre de la ZAC Pan Euro Parc à Bollène a été diagnostiqué par R. Gaday et J.-J. Dufraigne (INRAP) en trois phases (2007, 2009 et 2017). Les deux premières ont essentiellement mis en évidence les vestiges d'une occupation diffuse du premier âge du Fer dans la partie ouest du secteur. Une fouille préventive sous la direction de Cr. Garcia Dalmau (Mosaïques Archéologie) s'y est déroulée de novembre 2016 à mars 2017. Au cours du diagnostic de 2017, qui portait sur une surface d'environ 35 hectares dans la partie orientale des terrains, sont apparues des traces d'aménagements s'échelonnant par secteurs entre le Bronze ancien et le Haut Moyen Age.

La zone IV du diagnostic de 2009, d'une surface d'environ 1 hectare, a livré des traces indubitables d'habitat de plaine (trous de poteaux, niveaux de sols, fosses) et du matériel caractéristique du premier âge du Fer, y compris un poignard en bronze à languette tripartite. Cette occupation s'interrompt un peu plus à l'est, en limite du périmètre du diagnostic de 2017 où des vestiges du Bronze final 3b ont été mis au jour (SD 1088 à 1090). Le premier âge du Fer est également représenté de façon sporadique dans d'autres secteurs (grande fosse polylobée de SD 3037 ; sols, fosses et foyers de SD 1053 ; fours et épandage de SD 1056). Dans plusieurs cas, les aménagements observés se situent à la charnière des âges du Bronze et du Fer à l'instar de l'occupation fouillée en 2018 (SD 3000, 3004, 3005 au nord-ouest).

Les phases anciennes de l'âge du Bronze sont représentées dans trois secteurs de l'emprise du diagnostic de fin 2017 : sol d'occupation au nord-est (SD 3055, 3060, 3064) qui a livré un matériel céramique assez abondant mais hétérogène du point de vue chronologique avec des faciès renvoyant au Bronze Ancien et au Bronze Moyen ; un grand secteur central avec notamment la présence d'une grande structure du Bronze Moyen dans le SD 1026, d'un niveau de sol de la même période un peu plus loin (SD 1035 avec un amas de galets brûlés) et plus au nord de vestiges du Bronze Ancien (SD 1032, 1044, 1060) ; un secteur sud-ouest plus réduit (SD 2000, 2001, 2006).

Le diagnostic de 2017 a également mis en évidence des vestiges antiques, en particulier un réseau de fossés et d'aménagements liés au cadastre B d'Orange. S'y ajoutent des installations artisanales assez modestes (fours) et un petit cimetière daté du 1^{er} siècle de notre ère rassemblant quelques crémations. Les rares traces d'occupation observées sont peut-être à interpréter comme des dépendances d'un établissement situé hors emprise. Le Haut Moyen Age, repéré de façon très ténue (fosses des SD 1065, 3022, 3072), marque la dernière étape de l'utilisation du secteur.

Dans l'ensemble et sur la longue durée, l'occupation de ces plaines très exposées à l'action de l'eau et du vent oscille entre habitat plus ou moins prolongé et séjours saisonniers axés sur l'exploitation des ressources locales. Cette configuration rappelle celle des sites de la plaine de Mondragon fouillés depuis une dizaine d'années. La dynamique des cours d'eau naturels ou canalisés, sur laquelle le diagnostic de 2017 a mis l'accent, est au cœur de ces modalités d'installation diffuses et apparemment sporadiques, y compris dans l'Antiquité.

Le projet de construction de vastes bâtiments logistiques dans le cadre de la ZAC sur la majeure partie des terrains concernés n'est pas compatible avec la conservation *in situ* des vestiges s'échelonnant du Bronze Ancien au Haut Moyen Age. En conséquence, il est prévu de réaliser une fouille partielle des aménagements reconnus lors des diagnostics de 2009 et de 2017. La surface à fouiller sur les parcelles M 821, 831, 832 et 834 est estimée à 150 000 m² environ, dont 76 000 m² environ de secteurs anthropisés.

OBJECTIFS SCIENTIFIQUES :

Dans la continuité immédiate de l'opération de 2016-2017, l'intérêt scientifique de la fouille réside d'abord dans l'opportunité de comprendre, sur une échelle assez vaste, la dynamique du peuplement et de l'exploitation d'un territoire de la basse vallée du Rhône sur une période d'au moins deux millénaires. Les fouilles entraînées par la construction du TGV Méditerranée avaient révélé riche le potentiel archéologique de cette plaine du nord Vaucluse et de la Drôme. Il convient de rapprocher les vestiges du site du Nogeiret à Bollène de ceux des Brassières-sud (Mondragon) et du Pont de la Pierre 2 (Bollène). Tout un éventail de procédés de mise en valeur du sol et de réponses aux contraintes de l'environnement ont été mis en œuvre selon les périodes, y compris le brûlis (employé à l'ouest du site durant l'âge du Fer) et surtout le creusement de canaux et de fossés d'irrigation depuis l'âge du Bronze. Cette question de la gestion des ressources aquatiques est au cœur des interrogations suscitées par les découvertes de ces dernières années. La configuration et la durabilité de l'occupation, notamment pour les périodes qui précèdent l'Antiquité, est un autre enjeu majeur. L'impression d'une alternance d'installations pérennes et de séjours saisonniers mérite d'être précisée dans la mesure où elle permet de rendre compte de la diversité des stratégies mises en œuvre en fonction de l'évolution de l'environnement. Plusieurs lits de fleuves ont été détectés lors du diagnostic et il est essentiel de comprendre comment leur présence a pu influencer sur les établissements successifs. La fouille est de surcroît l'occasion d'apporter des indications précieuses en matière typologique, notamment en ce qui concerne la transition Bronze final – Fer ancien. La mise en évidence de traces agraires attribuables à la centuriation romaine constitue enfin une étude de cas significative du fait de l'ampleur des surfaces concernées.

PRINCIPES METHODOLOGIQUES :

La zone à fouiller se répartit en plusieurs zones, elles-mêmes divisées en secteurs (le secteur 1 étant à part). Un décapage mécanique des niveaux superficiels sera réalisé sous surveillance archéologique dans le secteur 1 et dans les deux zones (cf. plan joint), jusqu'à la cote d'apparition des vestiges en place et des indices significatifs en matière de paléo-environnement.

La première (Zone I) comprend les secteurs 1bis à 5, pour une surface de 9 hectares environ (paléo-chenal CH -2b).

La seconde (Zone II) comprend les secteurs 6 à 7, pour une surface de 4 hectares environ (paléo-chenaux CH 1A, 2A et 3).

L'emprise exacte des secteurs anthropisés, dont la liste indicative suit, est susceptible d'être modifiée en fonction des résultats du décapage :

Secteur 1 et 1bis (zone IV du diagnostic de 2009 et portion de celui de 2017 ; âge du Fer et Antiquité ; 14 000 m² environ) : cote d'apparition à 50 /60 cm de profondeur.

Secteur 2 (Bronze ancien ; 5600 m² environ) : cote d'apparition à 1, 50 m de profondeur environ.

Secteur 3 (Bronze moyen et final ; 11 200 m² environ) : cote d'apparition à 1, 30 m de profondeur environ.

Secteur 4 (Antiquité et Haut Moyen Age ; 4500 m² environ) cote d'apparition à 50 cm de profondeur environ.

Secteur 5 (Bronze ancien et moyen ; 10 000 m² environ) : cote d'apparition des vestiges à 1, 60 m de profondeur environ.

Secteur 6 (Bronze final et Fer ; 18750 m² environ) : cote d'apparition variable entre 1 et 1, 50 m de profondeur environ.

Secteur 7 (Antiquité ; 7200 m² environ) : cote d'apparition à 0, 45 m de profondeur environ.

Secteur 8 (Bronze moyen ; 4650 m² environ) : cote d'apparition à 1, 60 m de profondeur environ.

Le décapage sera suivi, secteur par secteur, d'une fouille exhaustive des sols, des aménagements artisanaux et des structures en creux (trous de poteaux, fosses, fours notamment) avec analyse des vestiges et prélèvement de l'ensemble du matériel, y compris d'éléments susceptibles d'apporter des précisions en matière de datation (charbons ou autres) ou d'environnement (palynologie et sédimentologie).

Une attention particulière sera accordée à l'analyse paléoenvironnementale du site. On mènera en parallèle la fouille des aménagements hydrauliques (fossés, canaux) en effectuant des décapages et des tranchées complémentaires à celles réalisées lors du diagnostic de manière à compléter les transects et préciser l'emprise des différents chenaux avec la réalisation de logs stratigraphiques, prélèvements et analyses malacologiques, de manière à préciser leur orientation, leur profil et leur chronologie relative.

Le projet d'opération prévoira une tranche conditionnelle relative à la fouille de puits. Après échantillonnage, les sédiments contenus dans les fosses funéraires ou domestiques seront prélevés et tamisés à l'eau afin d'identifier les dépôts qu'elles contiennent.

En cas de découverte de sépultures, leur fouille fera l'objet d'une ou plusieurs tranches conditionnelles par groupe de cinq. La mise en œuvre de cette ou de ces tranches conditionnelles sera décidée en concertation avec le Service Régional de l'Archéologie.

L'ensemble du matériel sera conservé par unité stratigraphique et conditionné selon les normes du dépôt archéologique régional.

- Enregistrement informatique des données stratigraphiques et du mobilier.

- Relevés graphiques : relevés au 1/20^e des murs et des sols, réalisation de plans de détail des structures fouillées, plan général des structures, raccordé au cadastre et au système Lambert.

- Relevés photographiques : détails des structures, faits, US, vues d'ensemble de chaque espace et de l'ensemble de la fouille, aux différents stades d'avancement de l'opération.

RESPONSABLE SCIENTIFIQUE

Le responsable de l'opération devra être un archéologue possédant une bonne expérience de la fouille des sites de plaine protohistoriques. Il sera assisté d'au moins un responsable de secteur pour la même période (Bronze-Fer), d'un responsable de secteur spécialiste de l'Antiquité rurale, d'un géomorphologue, d'un topographe et d'un spécialiste des questions environnementales. Le responsable informera régulièrement par courrier ou messagerie électronique le conservateur régional de l'archéologie de l'état d'avancement de l'opération et prendra toutes les mesures conservatoires qui s'imposent pour le mobilier archéologique mis au jour.

Pour l'élaboration du projet scientifique d'intervention, l'opérateur prendra connaissance des rapports de diagnostic réalisés par M. Robert Gaday en 2009 (opération n° 8828, arrêté n° 309 du 21/01/2009) et par M. J.-J Dufraigne (opération n° 12392 arrêté n° 2138 du 05/05/2017), consultables auprès de l'aménageur ou du Service Régional de l'Archéologie selon les dispositions de la circulaire du 26 mars 1993.

COMPOSITION INDICATIVE DE L'EQUIPE

Un archéologue protohistorien responsable d'opération, deux responsables de secteur (protohistoire- Antiquité), un géomorphologue, un anthropologue, un topographe, un anthracologue, un malacologue, techniciens de fouille compétents pour les périodes considérées et l'étude des sépultures.

DUREE INDICATIVE MINIMALE DE L'OPERATION

6 semaines de préparation du terrain (décapage) ; 24 semaines de terrain.

ARCHEOTHANATOLOGIE (tranche conditionnelle)

En cas de découverte de sépultures, celles-ci seront fouillées en stratigraphie et par niveaux de décapage. Les éventuels niveaux de circulation et marqueurs de surface des sépultures seront recherchés.

Pour chaque sépulture, seront décrits l'architecture et le creusement associé ainsi que le colmatage interne et externe de la structure.

Les sépultures seront relevées en plan au 1/20^e au moins et les altitudes inférieures et supérieures cotées. Des clichés de détail et cotes de niveau compléteront les descriptions.

Aucune sépulture à incinération n'a été repérée lors du diagnostic. Le cas échéant, si des sépultures de ce type étaient mises au jour lors du décapage, on distinguera dans un premier temps structures primaires (fosses-bûchers) et secondaires (sépultures secondaires et fosses de résidus).

Après repérage, les fosses-bûchers seront nettoyées superficiellement puis photographiées et relevées en plan au 1/10^e avec l'emplacement des points topographiques permettant de redresser et recalibrer les photographies des différents démontages sur le plan général. Pour chaque fosse un carroyage sera mis en place (6 carrés ou plus en fonction de la taille de la fosse) ; chaque US sera ensuite fouillée par carré, à l'aide d'instruments fins adaptés dès l'apparition des ossements. Chaque démontage fera l'objet d'une photo géo-rectifiée ; l'intégralité du sédiment sera prélevée par carré et par passe.

Les dépôts secondaires seront fouillés de la même façon, en plusieurs passes, et feront l'objet du même protocole d'enregistrement des données que les fosses-bûchers.

Dans le cas où les restes osseux sont déposés dans un contenant rigide (urne, coffre, amphore), celui-ci pourra être prélevé en motte, si son état de conservation le permet, puis fouillé en laboratoire. Le sédiment de la couche de résidus sera intégralement prélevé par passes.

Le matériel anthropologique sera lavé et conditionné selon les normes de l'ostéothèque régionale : les os de chaque individu seront conditionnés en sac par grande section anatomique et rangés dans une caisse de type RABAC 9 (Raja) en polypropylène 555x360x210.

CONTROLE SCIENTIFIQUE

Suite aux réunions de chantier, un relevé de décisions sera diffusé par le service régional de l'archéologie après validation des participants. Chaque semaine, pour sa part le responsable d'opération fera parvenir par voie électronique au conservateur régional de l'archéologie et à l'agent en charge du suivi administratif et scientifique de l'opération un compte rendu hebdomadaire indiquant les éventuelles modifications dans la constitution de l'équipe par rapport au projet scientifique, un état d'avancement du programme de fouille, les mesures prises éventuellement pour assurer la conservation préventive des vestiges mis au jour. Ce compte rendu devra être accompagné le cas échéant d'un plan général de la fouille et de quelques clichés significatifs.

En cas de découverte à caractère exceptionnel, une réunion immédiate sera organisée entre les représentants de l'Etat, le maître d'ouvrage et l'opérateur d'archéologie préventive, sur l'initiative de la partie la plus diligente.

POST-FOUILLE

15 jours avant la fin de la phase terrain, une réunion pour organiser la post fouille se tiendra au service régional de l'archéologie en présence du responsable d'opération, des responsables de secteurs et des spécialistes pour déterminer en fonction des résultats de la fouille, les orientations scientifiques retenues pour la mise en forme du rapport et le calendrier prévisionnel des différentes études. Le post-fouille devra durer au minimum un temps équivalent à la phase de terrain.

Une seconde réunion sera programmée à mi échéance pour dresser un premier bilan et si besoin redéfinir les attendus du programme.

Un compte rendu des deux réunions sera établi, il vaudra pour engagement.

Par ailleurs, en tant que de besoin, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une ou des réunions intermédiaires pourront être mises en place.

RAPPORT DE FOUILLE : CONTENU ET DELAI PREVISIONNEL DE REMISE

Le rapport de fouille, rédigé en français, devra être conforme aux normes de contenu et de présentation édictées dans l'arrêté du 27 septembre 2004. Il sera remis au service régional de

l'archéologie avec l'intégralité de la documentation constituée lors de l'opération archéologique. Il devra prendre en compte les consignes relatives à la gestion des collections archéologiques (cf. Protocole de versement du mobilier et de la documentation scientifique archéologique en PACA en pièce jointe). Les fichiers informatiques seront transmis sur CD au format ISO dans la version des logiciels utilisés, qui sera spécifiée, ainsi qu'aux formats standard suivants :

- texte : rtf,
- tableur : ascii,
- images, raster : tif,
- dessin vectoriel : dxf.

Délai de remise du rapport : celui-ci devra, en tout état de cause, ne pas excéder deux années à compter de la date de délivrance de l'attestation de libération du terrain par le Préfet de région à l'aménageur, délai maximal prévu pour la remise du mobilier à l'Etat (article R 523-65 du Code du patrimoine).

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des
affaires culturelles

SCI LOGISTIQUE BOLLENE
129 rue de Turenne
75003 PARIS

Service régional de
l'Archéologie

N° 2 6 4 3

Aix-en-Provence, le

20 MAI 2019

Affaire suivie par :
David LAVERGNE
☎ 04 42 99 10 28
david.lavergne@culture.gouv.fr
Andrée GARANDET
☎ 04 42 99 10 26
andree.garandet@culture.gouv.fr

Lettre recommandée AR

Objet : 84 - BOLLENE - ZAC PAN EURO PARC (Tranche 2)
PATRIARCHE DOSSIER 13286 2019-335 FICHE 24843
Notification de prescription archéologique

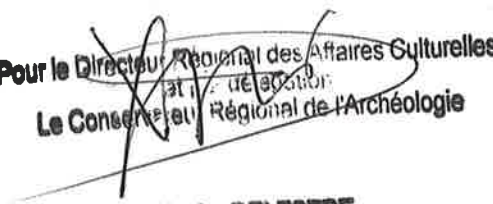
J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté ci-joint portant prescription de fouille archéologique avec le cahier des charges scientifique, le plan d'implantation des fouilles archéologiques, le protocole de versement du mobilier et documentation, le modèle de présentation des offres, la procédure d'analyse et l'arrêté.

En application du code du patrimoine, et notamment son livre V, je vous demande de vous conformer aux articles L522-1, 523-4 et 523-8 à 523-11 (cf. <http://www.legifrance.gouv.fr> - JO n° 46 du 24/02/04 – Ordonnance n° 2004-178 du 20/02/04 relative à la partie législative du code du patrimoine) et de faire appel à un opérateur agréé. La fouille ne sera autorisée qu'après transmission du contrat et du projet d'intervention, ainsi qu'après désignation du responsable d'opération.

Les offres des opérateurs devront être communiquées pour analyse au service régional de l'archéologie comme précisé dans la pièce jointe.

La décision ci-jointe peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente lettre.

Je vous propose de me contacter si vous souhaitez de plus amples informations.

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles
et en délégation
Le Conseiller Régional de l'Archéologie

Xavier DELESTRE